



Éradication de la BVD : aspects importants

En Suisse, avant le lancement du programme d'éradication, la BVD causait des pertes économiques de l'ordre de 9 à 16 millions de francs par an. Cela a incité les associations d'élevage bovin à demander son éradication en Suisse, ce qui a conduit l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et les services vétérinaires cantonaux à lancer le programme national d'éradication de la BVD en 2008. À partir de ce moment, le virus de la BVD a été combattu de façon intensive pendant plusieurs années grâce aux efforts importants de tous les partenaires impliqués et a été pratiquement éradiqué. Afin d'asseoir le succès obtenu et de détecter les animaux IP restants, les exploitations font aujourd'hui l'objet d'une surveillance active de la BVD dans le cadre d'un programme de dépistage complexe placé sous la houlette du Service vétérinaire suisse.

Il est important de **protéger les exploitations indemnes de BVD contre une infection par la maladie**. Les détenteurs d'animaux peuvent y arriver en respectant des mesures de biosécurité essentielles et notamment en suivant les mesures suivantes :

- Lors de l'achat d'animaux, veiller impérativement à ce qu'ils aient le statut « indemnes de BVD » et ne pas introduire dans le troupeau d'animaux frappés d'une interdiction de déplacement.
- Lors de la manipulation des animaux, se laver régulièrement les mains, porter des vêtements et des bottes propres et utiliser du matériel propre.
- Faire en sorte que les femelles en gestation n'entrent pas en contact avec des avortons, des animaux mort-nés ou des veaux manquant de vitalité.
- Séparer les mères des autres animaux lors du vêlage, nettoyer le lieu de vêlage et éliminer le placenta en toute sécurité.
- Annoncer immédiatement au vétérinaire les problèmes rencontrés dans l'exploitation, tels que les animaux chétifs, l'augmentation des retours en chaleur ou les avortements, afin qu'il procède à un dépistage de la BVD.
- Mettre les animaux en estivage seulement là où il n'y a pas d'animaux soumis à des restrictions concernant la BVD.

Respecter scrupuleusement les mesures en matière de BVD

Si une infection par la BVD est détectée dans un troupeau, toutes les parties concernées doivent immédiatement mettre en œuvre de manière cohérente toutes les mesures nécessaires pour endiguer rapidement le foyer épizootique et empêcher la propagation du virus. Outre les mesures d'hygiène dans l'exploitation, il convient en particulier de respecter strictement les interdictions de déplacer les animaux en gestation qui ont été ordonnées par le vétérinaire cantonal. Le veau nouveau-né et sa mère ne doivent pas quitter l'exploitation avant que le résultat (négatif) du test du veau soit connu.

Agir au plus vite

Les animaux dits infectés permanents (animaux IP) par le virus constituent la principale source de contamination par la BVD. Ils sont infectés par le virus pendant la gestation et l'excrètent en grande quantité dès la naissance et tout au long de leur vie. Lorsqu'un animal IP est détecté dans un troupeau, le moment réel de l'infection remonte souvent à des semaines, voire des mois. Dans certains cas, les enquêtes menées en cas d'épizootie par le service vétérinaire compétent permettent de déterminer la source de l'infection, qui s'avère généralement être un autre animal IP. Cependant, jusqu'à ce qu'il soit identifié, un animal IP peut contaminer, sans que l'on s'en rende compte, un grand nombre d'autres animaux en gestation et causer ainsi des dommages considérables. C'est pourquoi la lutte contre la BVD a souvent un temps de retard sur la propagation du virus. Il est donc d'autant plus important de réagir immédiatement à la moindre suspicion de BVD et de procéder au plus vite aux clarifications nécessaires avec tous les partenaires impliqués, afin de détecter le plus rapidement possible les éventuels animaux IP et de les retirer du troupeau.